

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ARTICLE 1 - CHARTE DE BONNE CONDUITE :**

Tout membre de l'association qu'il soit joueur, dirigeant, éducateur, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs s'engage à prendre connaissance de cette charte, la lire et la respecter.

## **ARTICLE 2 - COTISATION :**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription, tout participant non à jour de sa cotisation ne pourra commencer la saison. Pour chaque cotisation réglée l'association s'engage à assurer 1h00 de séance par semaine. Les Formules offrant plusieurs séances sont nommés des cours « BONUS ». Ils ne rentrent pas dans la cotisation.

## **ARTICLE 3 - VACANCES SCOLAIRES :**

Le paiement de la cotisation comprend les vacances scolaires. Néanmoins, l'association se réserve le droit de ne pas proposer de séances durant les vacances scolaires. Le planning est établi en fonction des capacités financières et humaines de l'association.

## **ARTICLE 4 - LICENCE :**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire de l'association, une licence officielle auprès de la fédération.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

## **ARTICLE 5 - EXCLUSION :**

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave telle que toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

## **ARTICLE 6 - RESPECT DES PERSONNES :**

Chaque adhérent à la charte s'engage à faire preuve de sportivité, à respecter les autres adhérents, les spectateurs ainsi que tous les autres encadrants ou accompagnants.

Il s'engage à respecter les décisions de la Présidente et des membres du bureau

## **ARTICLE 7- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL :**

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et l'état du matériel que ce soit au bureau ou en salle d'activité.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les salles mises à dispositions par la ville.

## **ARTICLE 8 – PONCTUALITÉ, ABSENCES :**

Chacun s'engage à être ponctuel aux séances comme aux représentations,

Les responsables d'enfants mineurs doivent informer l'animateur ou la Présidente s'ils rentrent seuls. L'association déclinera alors toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte du lieu d'activité.

Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue.

Il convient d'avoir avec soi une tenue adaptée à la pratique des activités de Gym et Danse.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

## **ARTICLE 9 - TRANSPORT EN VOITURE PERSONNELLE :**

Les déplacements pour les spectacles sont assurés par l'association, néanmoins, il se peut que nous sollicitons la participation des parents pour effectuer le Co-voiturage.

L'association décline toute responsabilité en cas de dégradations subies par les véhicules des dirigeants, des adhérents ou accompagnants garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

## **ARTICLE 10- VIE DE L'ASSOCIATION :**

Chaque adhérent s'engage à s'investir dans la vie de l'association que ce soit pour la distribution des Flys, des affiches promotionnelles, des interventions bénévoles sur les manifestations... L'association a besoin de chacun afin de pouvoir continuer à exister.

## **ARTICLE 11-INTERVENTION MÉDICALE :**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'animateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

## **ARTICLE 12- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MODALITÉS DE VOTE :**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un bulletin secret sera demandé pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

### **ARTICLE 13- INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT :**

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification et dans la limite du devis validé par le conseil d'administration en amont de l'événement.

### **ARTICLE 14 - REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS**

Aucun remboursement ne sera possible. Sauf en cas de déménagement. Il alors faudra justifier d'une attestation prouvant votre déménagement de la région. Avec pour appui la première quittance de Loyer.

### **ARTICLE 15 - SUPPRESSION DES ATELIERS**

*Pour Rappel de l'article 2, chaque cotisation vous donne le droit à 1h d'activité par semaine hors vacances scolaires. Si votre formule vous offre plusieurs cours, les séances ne sont pas incluses dans la cotisation car ce sont des cours supplémentaires nommés « Bonus ». En revanche, en cas de difficulté pour l'association de financer ces cours intitulés « Bonus », l'association se réserve le droit de supprimer une partie des cours supplémentaires.*

### **ARTICLE 16 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**